



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 10/05/2023

### REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**

RD 130 - du PR 1+290 au PR 1+587 - Commune d'Etoile-St-Cyrice

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 4 mai 2023 par laquelle l'entreprise STABILISATION ET PROTECTION, domiciliée La Mure Saint Guillaume, 05600 EYGLIERS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de finition suite à la réfection de muret en dessous de la chaussée sur la RD 130 du PR 1+290 au PR 1+587 Commune d'Etoile-St-Cyrice.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** larrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- › que pour permettre la réalisation de ces travaux sur une section de chaussée particulièrement étroite et sinueuse, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 130 du PR 1+290 au PR 1+587, Commune d'Etoile-St-Cyrice, sera réglementée de la façon suivante :

**Du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023 coupure en journée de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, pour trois jours de travail effectifs.**

Une déviation sera mise en place de part et d'autre du chantier par Villebois-les-pins et Laborel.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation, de la déviation et de la fermeture de la route, est mise en place et entretenue par le Conseil Départemental, Centre technique de Laragne.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 – Dérogations

Sans objet.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- » M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » Messieurs les Maires des Communes d'Etoile-St-Cyrice et d'Orpières
- » Mesdames les Maires des Communes de Villebois-les-Pins et Laborel
- » Le service Départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
- » Le service des transports scolaires de la Région
- » La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
- » Le syndicat des transporteurs routiers

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Laragne, le 10 MAI 2023

Pour le Président, et par délégation,

la Responsable de l'Antenne de Laragne

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

12 MAI 2023

  
Emmanuelle DALMASSO

